

Séance du 8 juillet 2019

Dûment convoquée le 1^{er} juillet 2019

En l'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean-François AUTEFORT, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusé : Jean Marc HEUZE, Anne-Catherine BALLAND,

Secrétaire de séance : Pierre GALLET

Votes : 9 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2019-03-01

OBJET : Lancement du projet de réhabilitation des logements du bourg

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait pour projet la réhabilitation d'un immeuble en 2 logements situé dans le bourg. A cet effet, par délibération du 12 novembre 2018 (N°2018-06-01), le conseil municipal avait décidé d'acquérir la propriété de Monsieur et de Madame TENANT d'une surface totale de 57 552m² :

- un bâtiment d'habitation situé sur la parcelle AE 172 d'une surface de 1 202m²,

- les parcelles AE 100, 103, 104 et 173 portées comme landes, terres, prés et bois au cadastre d'une surface de 56 350m².

L'intégralité des parcelles et du bâti est située dans le bourg.

Ce projet de 2 logements vise à répondre à un besoin de logements locatifs sur la commune de Saint Félix de Reilhac et permet dynamiser le bourg par la réhabilitation notamment d'un bâtiment insalubre. A cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence Technique Départementale en mai 2018. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le lancement des études préparatoires au projet de réhabilitation des logements du bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Accepte le projet de réhabilitation des logements du bourg,

Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'étude et la réalisation de ce dossier,

Autorise le Maire à procéder au lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre,

Autorise le Maire à déposer le permis de construire et toutes les formalités d'urbanisme nécessaires au dossier,

Autorise le Maire à choisir les bureaux d'études nécessaires aux missions SPS et contrôle technique du projet,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2019-03-02

OBJET : Dénomination des voies- tableau des voies et des chemins

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Parmi les propositions réalisées par la commission d'adressage et lors de la réunion publique, le technicien recensait un cas encore non tranché, à savoir la voie partant de la départementale 710 vers

la commune de Cendrieux. Une première proposition présentée et acceptée lors de la réunion publique fut « Route de l'Église Saint-Jean ». Une seconde proposition a été formulée il y a peu par une résidente de la voie, à savoir « Route de l'Ancienne Commanderie ». Il revient au conseil municipal de trancher ce cas.

Enfin, le conseil municipal décide de renommé le projet de « Route de la Traverse » entre la RD47 et la RD710 en « Route de Mortamar ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Allée Saint-Chapi

Allée de l'Armoise

Allée de la Veyssière

Allée du Golf de la Marterie

Allée du Tailleur

Chemin Saint-Julien

Chemin de la Castellenie

Chemin de la Conterie

Chemin de la Meynardie

Chemin de la Mégie

Chemin des Collines Rouges

Chemin des Jarriges

Chemin des Joinets

Chemin des Pavés

Chemin du Gobie

Impasse Monset

Impasse de Bonomas

Impasse de la Borderie

Impasse de la Faurie

Impasse de la Gélie

Impasse de la Jarthe

Impasse de la Solelie

Impasse des Fermes
Impasse des Rochers
Impasse du Petit Maine
Impasse du Pigeonnier
Route d'Eybènes
Route de Landrevie
Route de Napoléon
Route de St Cernin
Route de l'Église St Jean
Route de la Brugère
Route de la Fageole
Route de la Ferreyrie
Route de la Franval
Route de Mortamar
Route des Bois
Route des Bories
Route des Cinq Chênes
Route des Deux Vallons
Route des Landettes
Route des Vincies
Route du Bogue
Route du Minerai
Route du Poteau de la Menuse

N°2019-03-03

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°2019-03-04

OBJET : délibération pour validation des statuts de la communauté de communes

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 23 mai 2019, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la modification statutaire visant à :

- déplacer le siège social de la mairie des Eyzies au Pôle administratif 28, avenue de la Forge 24620 Les Eyzies
- l'inscription dans les compétences facultatives de la compétence : Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière et l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert 24 pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes Vallée de l'Homme à compter du 1er janvier 2020.

Il précise que ces décisions sont soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT.

Il donne lecture des statuts modifiés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve les modifications statutaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert 24 pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes Vallée de l'Homme à compter du 1er janvier 2020.

Précise que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

N°2019-03-05

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 08/10/2018,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à l'obtention du concours, il est souhaitable de créer un emploi d'attaché territorial. Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- secrétaire de mairie

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois

- d'attaché territorial

Il propose de modifier le tableau des effectifs **à compter du 01/09/2019** pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	1	9h	Secrétaire de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché territorial
Secrétaire de mairie	1	1	7h30	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	35h	Agent polyvalent Voirie, espaces verts, réseaux AEP, entretien des locaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°2019-03-06

OBJET : Budget AEP – Admission en non-valeur des dettes irrécouvrables pour un montant de 94,67€

Sur proposition de Monsieur le trésorier par courrier explicatif du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de statuer sur l'effacement de la dette de Monsieur Fabien FAHRNER et l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

- Référence R-1-49-1 de l'exercice 2017.

Dit que le montant de ces titres s'élève à 94,67€.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget AEP de l'exercice en cours au 6541.

N°2019-03-07

OBJET : Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac

VU les dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation,

VU la délibération n°2019-20 du 1^{er} avril 2019 du conseil municipal de Rouffignac-Saint Cernin-de-Reilhac,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de conventionner avec la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac pour les frais de fonctionnement des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE de ladite convention,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de participation.

En l'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

N°2019-03-01	Lancement du projet de réhabilitation des logements du bourg
N°2019-03-02	Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins
N°2019-03-03	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018
N°2019-03-04	Délibération pour validation des statuts de la communauté de communes
N°2019-03-05	DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI
N°2019-03-06	Budget AEP – Admission en non-valeur des dettes irrécouvrables pour un montant de 94,67€
N°2019-03-07	Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac
Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	<i>Excusée</i>
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	<i>Excusé</i>
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	